



Réf : 2023-99

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande en l'entreprise COLAS France représentée par M. Bertrand GOGNET en date du 19 septembre 2023,

Considérant que l'entreprise COLAS va réaliser des travaux de pièces d'enrobé à partir du 5 octobre 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'enrobé du 02 au 06 octobre rue du 11 novembre, la circulation est alternée par feux tricolores par phase de chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 20/09/2023

Le Maire
Daniel GRENIER

